

FICHE TECHNIQUE

Code article : CG222125

JAVEL CONCENTREE 9,6%

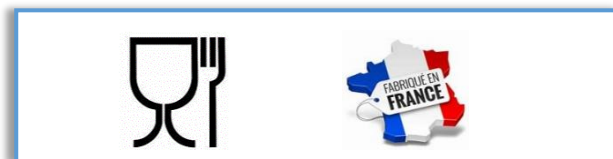
CODE DOUANIER 282890000

CRUCHON 250ML JAVEL CONCENTREE 9,6°

L'eau de javel 9.6% nettoie, désodorise, blanchit et désinfecte. Il est utilisé pour toutes les actions de désinfection, de blanchiment de fibres textiles et de la pâte à papier.

Il s'utilise également pour le blanchiment des façades. Diluée, elle est utilisée dans de nombreux domaines professionnels et hospitaliers.

Le concentré de javel 9.6% (ou 36° chlorométrique) et une solution liquide jaunâtre à translucide. 250 ml d'extrait de javel 9.6% + 750 ml d'eau donnent 1 litre d'eau de javel diluée, prête à l'emploi.



AVANTAGES ET DOMAINES D'UTILISATION

- En extérieur : pour ravalier et blanchir vos façades, nos clients aiment également utiliser l'**eau de javel concentrée 12.5%**
- Dans les sanitaires, où il y a plusieurs utilisations possibles :
 - Il détache, désodorise, désinfecte vos siphons, lavabos, douches, pommeau de douche
 - Il élimine les moisissures des joints de carrelage
 - Petite astuce, vous pouvez l'ajouter dans la cuvette de vos toilettes, si les anciens locataires de votre local avaient pour habitude d'utiliser des produits colorés (type eau bleue), le **chlore actif** peut les détacher.
- Sur le linge : pour le blanchir ou alors le détacher – aujourd'hui il existe également des **additifs de lavage** qui s'utilise en complément de la lessive et qui permettent de blanchir le linge.

Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristalhygiene.com/>

CARACTÉRISTIQUES

- **Aspect** : liquide jaunâtre à translucide - odeur : chlorée
- **pH pur** : 12.5 +/- 0.2
- **Densité à 20°** : 1.02 +/- 0.02
- **Chlore actif** : 96 (g/l)
- **Composition** : Hypochlorite de sodium 9.6%
- **Parfum** : sans parfum

CONDITIONNEMENT : Cruchon de 250ML, 30 cruchons par carton, 1920 par palette

CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

MODE D'EMPLOI :

La dilution doit être effectuée à 25 % (0.25 L de javel pour 0.75 L d'eau) pour obtenir une eau de javel à 2.6 %. Dans ce cas, vous pouvez suivre les indications ci-dessous.

- Désinfection locaux, restauration collective et ustensiles de cuisine : ½ à 2 verres (100 à 300 ml) pour 10 litres d'eau, rincer après 15 mn. Pour les surfaces en contact direct avec les denrées alimentaires rincer à l'eau potable.
- Désinfection des canalisations, WC, siphons, fosses septiques : 225 ml à verser directement dans la canalisation, la cuvette ou le siphon. Fosses septiques : 1 à 2 fois par semaine maximum.
- Désinfection des légumes : 3 ml par litre d'eau, rincer obligatoirement à l'eau claire.
- Blanchiment du linge (sauf laine et soie) : utilisation en machine à laver ou à la main : ½ à 2 verres (100 ml à 300 ml) pour 10 litres d'eau. Eviter le contact direct avec le linge.
- Activité microbienne: Activité bactéricide : EN1276 en condition de propreté (3ml/L- 5 min – 20°C) – EN 13697 en condition de propreté (10ml/L-15 min- température ambiante) – Activité fongicide : EN1650 en condition de propreté (15ml/L- 15 min – 20°C) –EN 13697 en condition de propreté (30ml/L -15 min température ambiante)

Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

- Utilisez les biocides avec précaution.
- Avant toute utilisation, lisez les étiquettes et les informations concernant le produit.

STOCKAGE :

Le concentré de javel doit être stocké à l'abri de la lumière et au frais. La température de stockage ne doit pas dépasser 25°C au risque d'une montée en pression de l'emballage et d'une accélération de la déperdition du chlore actif. Eviter donc le stockage en hauteur, derrière des bardages, etc.

Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristalhygiene.com/>

LEGISLATION :

- Conforme à la législation réglementant les produits de nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (Décret 73 138 du 12.02.1973 modifié le 08.09.1999).
- Pour les surfaces entrant en contact avec les denrées alimentaires, rincer à l'eau potable
- Activité bactéricide : Normes EN 1040 - EN 1276 – EN 13697
- Activité fongicide : Normes EN 1275- EN 1650 – EN 13697
- Activité sporicide : Norme EN 13704
- Activité virucide : Norme EN 14476

Mis à jour le 02 avril 2025

Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristalhygiene.com/>